

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 411-1
et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2010 portant sur
le déplacement des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il est utile et nécessaire de favoriser le déplacement des
personnes dépourvues de moyens de transport,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires
afin de préserver la sécurité des personnes transportées,

25 mars 2011

CIRCULATION

Création d'un circuit de
transport de personnes
« Le Papillon »

A R R E T E

ARTICLE 1 : Suite à la délibération du 10 mai 2010 il est créé un circuit de transport de personnes appelé « Le Papillon » qui prend son départ au rond-point de la Mairie de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 du mardi au samedi sauf jours fériés.

ARTICLE 2 : Ce transport entièrement gratuit à pour but de permettre aux personnes dépourvues de moyens de locomotion, de se rendre à différents endroits de la ville tels que centres commerciaux, cimetières, pôle emploi, et autres Administrations.

ARTICLE 3 : La circulation du Bus s'effectuera selon l'itinéraire suivant :

Hôtel de Ville ⇒ Place du Colonel Thuriet ⇒ Rue Franc Nohain (Pôle Santé) ⇒ Rue des Rivières St Agnan (La Gerbe) ⇒ Rue des Trois Ponts (Gendarmerie) ⇒ Rue du Colonel Rabier (Piscine) ⇒ Quartier St Laurent ⇒ Rue de Berry (Centre Social et Centre des Impôts) ⇒ Rue Gatefer ⇒ Rond-Point Monte Cassino ⇒ Rond-Point de la Mare (Tous commerces Zone Sud) ⇒ Rue du 85 ème (Tous commerces Zone Champ de la Dispute) ⇒ Centre de Secours ⇒ De Lattre de Tassigny (Tous commerces) ⇒ Rue St Agnan (Cimetière) ⇒ Rond-Point de la Mairie (Hôtel de Ville) ⇒ Rue Maréchal Leclerc (Hôpital) ⇒ Rue Buchet Desforges (Ophtalmo) ⇒ Pont Midou (Tous commerces Zone Nord) ⇒ Rue des Vignes ⇒ Rue St Lazare ⇒ Rue Eugène Perreau ⇒ Rue de la Fontaine St Laurent ⇒ Rue de Plantenoix (Cimetière) ⇒ Rue de Donzy ⇒ Rue Bernot (Restos du Cœur) ⇒ Rue Gambetta (Gare) ⇒ Rue des Frères Gambon ⇒ Place Foch (Tous commerces Centre Ville) ⇒ Rue du Ponceau ⇒ Rue du Maréchal Leclerc ⇒ Rue Saint-Jacques ⇒ Rond-Point de la Mairie (Terminus).

ARTICLE 4 : A tous les points d'arrêt du BUS (Abrisbus ou Totems), un emplacement réservé aux BUS sera matérialisé au sol à la peinture jaune.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur tous les emplacements réservés sauf aux BUS.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE ONZE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
André ROBERT

